

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 21 Janvier 2021

DÉCISION DU MAIRE

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération N°120/2020/5.5.1 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020,

DM N° 01/2021 – Marché de travaux : aménagement de la Place des 140 et valorisation de l'ancienne maison de retraite – Choix des entreprises.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDÉRANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire :

Article 1 : Décide de retenir les entreprises ayant fait l'offre les mieux disantes au regard de l'ensemble des offres reçues :

DESIGNATION DES LOTS		Entreprise Mieux-disantes		OFFRE
		NOM	ADRESSES	€ HT
N°01	V.R.D. - CLOTURES	EIFPAGE	28, avenue de Pézenas 34630 SAINT THIBERY	1 043 326.70 €
N°05	FONTAINE	MORENO CONCEPTION REALISATION MAINTENANCE	5 LES CANARILS Chemin des hugnes 34160 RESTINCLIERES	34 627.50 €
N°06	MOBILIER URBAIN	SOBAT	13 rue Martin Luther King BP 3008 34513 BEZIERS CEDEX	30 615.00 €
N°07	ESPACES VERTS	BBC PAYSAGE	11, rue Racine 11100 NARBONNE	27 937.60 €
N°08	GROS-OEUVRE, CHAR- PENTE, COUVERTURE	LEZI CONSTRUCTION	15, rue Pierre de Fermat ZA plaine de Caumont 11200 LEZIGNAN Corbières	323 990.30 €
N°09	GROS-OEUVRE PATRIMOINE	FERRINI ET FILS	6 PRAE CAVAILLE COLL 34600 BEDARIEUX	162 068.00 €
N°10	ETANCHEITE	SARL E P S	770 Avenue Alfred Sauvy Immeuble laltitude sud 34470 PEROLS	30 752.00 €
N°11	ENDUIT DE FACADE	SARL MUZZARELLI	816 avenue Paul Teisserenc 34700 LODEVE	122 389.91 €

N°12	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	PLASTRAL	50 RN 113 ROUTE DE NARBONNE 11800 TREBES	91 000.00 €
N°13	SERRURERIE	SOBAT	13 rue Martin Luther King BP 3008 34513 BEZIERS CEDEX	115 321.00 €
N°14	ECHAFAUDAGE	SPE	20 rue de Madrid 13127 Vitrolles	57 921.80 €
N°15	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	MILHES	ZA LA MALHAUTE 34490 THEZAN LES BEZIERS	32 000.00 €
TOTAL € HORS TAXES				2 071 949.81 €
TVA 20%				414 389.96 €
TOTAL € TTC				2 486 339.77 €

Article 2 : la présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

DM N° 02/2021 – Marché de travaux : PAE Les Escondals – Aménagement du secteur des Escondals – Choix des entreprises.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDÉRANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire :

Article 1 : Décide de retenir les entreprises ayant fait l'offre les mieux disantes au regard de l'ensemble des offres reçues :

DESIGNATION DES LOTS		Entreprise Mieux-disantes		OFFRE
		NOM	ADRESSES	€ HT
N°01	Terrassement – Voirie - Pluvial	EIFFAGE	28, avenue de Pézenas 34630 SAINT THIBERY	206 496.15 €
N°02	EU – AEP – Eau Brute	AM SUD TP	80 Imp Nicolas Joseph Cugnot Zac Mercorent 34500 BEZIERS	51 479.00 €
N°03	Réseaux secs <i>Lot déjà attribué lors de la Consultation précédente</i>	SOGETRALEC	Domaine de Poussan le Haut Route de Lespignan 34500 BEZIERS	63 688.00 €
N°04	Espaces Verts	SUD ESPACES VERTS	9 rue de l'Artisanat Z. I. Plaisance 11100 NARBONNE	5 719.50 €
TOTAL € HORS TAXES				327 382.65 €
TVA 20%				65 476.53 €
TOTAL € TTC				392 859.18 €

Article 2 : la présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

1 – Nomination des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie à autonomie financière des Pompes Funèbres et approbation du règlement intérieur.

VU le décret n° 95-330 du 21 Mars 1995 relatif au règlement national des pompes funèbres,

VU les articles L 2223-19 et L 2223-46 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret-loi du 5 Décembre 1996 et l'article L 2221-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-01-799 du 16/05/2014 d'habilitation de la collectivité (habilitation 08-34-111) pour exercer le service municipal des pompes funèbres pendant six ans au terme desquels elle a sollicité son renouvellement,

VU la délibération en date du 3 Février 1998 par laquelle le Conseil Municipal a créé la Régie Municipale à autonomie financière ayant un rôle consultant,

CONSIDÉRANT que cet organe de gestion est dirigé par un Directeur nommé par le Maire et un Conseil d'Exploitation (3 à 15 membres, du Conseil Municipal) dont la nomination des membres relève du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour :

- DECIDE que :

M. Philippe VIDAL

Mme Marcelle COUDERC

M. Bruno DUPUY, Mme Viviane GAIRE, M. Bruno DAMBLEMONT, Mme Martine GUARDIA, M. Antoine MONINO, M. Frédéric SINIBALDI,

Sont nommés pour constituer le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la commune de Cazouls-Lès-Béziers.

- APPROUVE le règlement intérieur de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

2 – Renouvellement du dispositif du permis citoyen pour l'année 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

CONSIDÉRANT que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers, qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes, et qu'il contribue à la lutte contre l'insécurité routière, première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans,

CONSIDÉRANT la délibération n°113/2016/8.6 du 10 mai 2016 portant mise en place du dispositif du « permis citoyen » et les délibérations n°98/2017/4.4 du 13 avril 2017, n° 19/2018/4.4 du 22 février 2018, n°12/2019/4.4 du 31 janvier 2019 et n°14/2020/4.52 du 20 janvier 2020, portant sur son renouvellement,

CONSIDÉRANT que le nombre de bénéficiaires s'est porté à 17 personnes depuis la mise en place du dispositif en 2015,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le renouvellement du dispositif, selon les mêmes modalités que lors de sa mise en place.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour :

- APPROUVE les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse pour l'obtention du permis de conduire automobile de 500.00 €uros, versée directement à l'école de conduite « AGIR », dispensatrice de la formation,

- **APPROUVE** la convention à passer avec l'école de conduite associative « AGIR », dispensant la formation aux personnes bénéficiaires de ladite bourse.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention,
- **PRECISE** que les dépenses résultant du présent dispositif seront imputées au budget communal de l'exercice en cours, au compte 611 : contrats de prestations de services.

3 – Convention 2021 de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non-ménagers assimilés aux ordures ménagères avec la Communauté de communes la Domitienne.

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers municipaux que la collecte et le traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères produits par d'autres producteurs que les ménages, est une compétence prise en charge par la Communauté de Communes La Domitienne, qui donne lieu à un financement spécifique de la part de ces producteurs : la Redevance Spéciale.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention, entre la Commune de Cazouls-Lès-Béziers et la Communauté de communes La Domitienne qui définit les conditions, les modalités d'exécution et de facturation de ce service de collecte et de traitement des déchets qu'elle produit. La présente convention est proposée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021.

La Redevance Spéciale, calculée en fonction des litrages déclarés, s'élèverait à **13 835.29 € au titre de l'année 2021**.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères, produits par d'autres producteurs que les ménages, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la Redevance spéciale qui s'élève à 13 835.29 € au titre de l'année 2021, et préciser que cette dépense sera imputée au compte 637.
- **DIT** que la présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement tacite d'année en année jusqu'en 2026, dans le cas où aucun changement n'interviendrait.

4 – Cuisine Communale en régie directe – Livraison de repas à l'école privée Ste Bernadette sur la Commune de Cazouls-lès-Béziers.

La Commune de Cazouls-lès-Béziers a mis en place, à compter du 1^{er} janvier 2020 un service en régie de restauration scolaire pour la production et la livraison de repas aux écoles publiques et à la micro-crèche de la Commune.

L'école privée Ste Bernadette sise 2 chemin des Oliviers à Cazouls-lès-Béziers, a sollicité Monsieur Le Maire afin de bénéficier de ce service à compter du 1^{er} janvier 2021.

L'organisation de cette relation devra être fixée par convention.

Il s'agit notamment de préciser :

- Les missions et obligations de chacune des parties,
- Les principes applicables à l'ensemble des repas,
- L'organisation de la prestation de la commande à la livraison,
- Les dispositions financières.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour :

- **APPROUVE** la livraison de repas par liaison chaude à l'école privée Sainte Bernadette au prix de 3,14 €uros nets l'unité.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention à venir afin de préciser les obligations de chacune des parties ainsi que l'organisation du service.

5 – Mise à disposition d'une salle communale Boulevard Pasteur à Cazouls-lès-Béziers.

Arrivée de Monsieur Jean-François LAMIEL à 18h20.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2144-3 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition de la salle communale Boulevard Pasteur à l'association « Foyer Rural ».

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation de cette salle communale, après réhabilitation.

Les utilisateurs devront avoir pris connaissance de cette convention et s'engager à en respecter les clauses.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le « Foyer Rural » de Cazouls-lès-Béziers d'un local sis Boulevard Pasteur.

6 – Budget communal 2020 – Décision Modificative n° 5 – Virement de crédits.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une erreur administrative s'est produite dans la DM n°4 du 10 décembre 2020 n° 188/2020/7.1.1.

Une ouverture de crédit au compte 165 du Budget Communal 2020 est indispensable, les mandats ayant été émis en 2020.

Le transfert de crédit est une régularisation.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

COMPTES	MONTANTS
Compte 165 : Dépôts et cautionnements reçus	+ 650,00 €
Compte 020 : Dépenses imprévues	- 650,00 €
<u>TOTAL DEPENSES</u>	0 €

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour :

- **APPROUVE** les virements de crédits de la Décision Modificative n° 5 tels que présentés ci-dessus sur le Budget principal 2020.

7 – Investissements anticipés avant le vote du budget primitif de la Commune 2021.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Afin de poursuivre les opérations engagées par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire, propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de la Commune de l'exercice 2020 (hors chapitre 16 : remboursement d'emprunt), conformément aux montants suivants :

ARTICLE	LIBELLE	Budget Total 2020	25% du Budget Total 2020
20	Immobilisations incorporelles	37 350,00	9 337,50
21	Immobilisations corporelles	470 310,00	117 577,50
23	Immobilisations en cours	4 063 187,00	1 015 796,75
Total des dépenses d'équipement		4 570 847,00	1 142 711,75

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, en attendant le vote du budget de la Commune de l'année en cours, soit à hauteur de 1 142 711,75 €.
- **PRECISE** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au Budget Primitif 2021 de la Commune.

8 - Investissements anticipés avant le vote du Budget annexe de la Régie Municipale d'Electricité 2021.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement

dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Afin de poursuivre les opérations engagées par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire, propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget annexe de la Régie Municipale d'Electricité de l'exercice 2020 (hors chapitre 16 : remboursement d'emprunt), conformément au montant suivants :

ARTICLE	LIBELLE	Budget Total 2020	25% du Budget Total 2020
20	Immobilisations incorporelles	110 000,00	27 500,00
21	Immobilisations corporelles	736 000,00	184 000,00
23	Immobilisations en cours	103 763,00	25 940,75
Total des dépenses d'équipement		949 763,00	237 440,75

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au Budget annexe de la Régie Municipale d'Electricité de l'exercice 2020, en attendant le vote du Budget annexe de la Régie Municipale d'Electricité de l'année en cours, soit à hauteur de 237 440,75 €.
- **PRECISE** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au Budget Primitif annexe de la Régie Municipale d'Electricité 2021.

9–Budget communal 2021 – Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2321-2 et R.2321-2 et suivants,

CONSIDERANT qu'une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable,

CONSIDÉRANT que la comptabilisation des dotations aux prévisions des créances douteuses (ou dépréciation) repose sur les écritures semi-budgétaires, règle de droit commun, pour utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants »

CONSIDÉRANT que l'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base de tableau de bord, la méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice de difficultés pouvant affecter son recouvrement.

Exercice de prise en charge de la tolérance	Taux de dépréciation
N - 1	0%
N - 2	25%
N - 3	50%
Antérieur	100%

Des taux forfaitaires de dépréciations seront appliqués de la manière suivante :

Concernant l'année 2021, le calcul du stock de provision à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux de dépréciation	Montant du stock de provision à constituer
2020 (N -1)	1 274,15	0%	0
2019 (N -2)	1 277,02	25%	319,26
2018 (N -3)	156,01	50%	78,00
Antérieur à 2018	0	100%	0
TOTAL	2 703,31		397,26

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour :

- **DECIDE de retenir, pour le calcul des dotations avec provisions des créances douteuses à compter de l'exercice 2021, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciations tels que détaillés ci-dessus.**
- **DECIDE d'inscrire une provision de 397,26 €uros pour l'année 2021 au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulant » au budget principal de la commune »**
- **DECIDE d'actualiser annuellement le calcul et d'inscrire au Budget Communal cette provision pour les prochains exercices.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.**

10 – Budget Communal 2021 – Absence d'occupation domaine public de la Commune – Crise sanitaire liée à la COVID19.

Arrivée de Madame Martine GUARDIA à 18h40.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un stand de vente à emporter occupe le parking devant l'ancien office de Tourisme pour la vente de plats à emporter.

Monsieur le Maire propose de rembourser la période du 17 Mars au 16 Mai 2020 qui correspond au premier confinement total de la population face à la crise sanitaire liée au virus de la COVID 19, et période pendant laquelle la société n'a pas exercé la vente à emporter.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour :

- **APPROUVE** le remboursement de la somme de 100 euros à la SARL Leyssenot, 18 Chemin des Horts Viels à Cazouls-Lès-Béziers, qui correspond à la période du 17 Mars au 16 Mai 2020 pendant laquelle la société n'a pas exercé son activité de vente à emporter.
- **DIT** que cette somme sera prévue au Budget Principal 2021 de la Commune sur le compte 673 : « Titre annulé sur exercice antérieur ».

11 – SIVU de la Gendarmerie – Contribution des Communes membres.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-19 et L5212-20,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer une contribution des communes associées au Syndicat Intercommunal pour la Gestion de la Gendarmerie,

Monsieur le Maire propose de fixer la contribution de la commune de Cazouls-Lès-Béziers à 2 euros par habitant, ce qui génèrerait une dépense annuelle de :

Commune de Cazouls-lès-Béziers : 5 117 habitants soit 10 234 €

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour :

- **APPROUVE** la contribution des Communes membres du Syndicat à 2 euros par habitant, soit pour l'année 2021 : 10 234 € (dix mille deux cent trente-quatre euros) pour la commune de Cazouls-Lès-Béziers.
- **DIT** que cette somme sera payée sur le compte 65548 : Autres contributions, du Budget Communal 2021.

12 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables Budget Communal de la Jeunesse Année 2021.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier de Murviel-Lès-Béziers a transmis un état des produits communaux à présenter au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit de créances communales pour laquelle le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement.

Le montant du titre à admettre en non-valeur se monte à 30.40 euros – titre n° 17 – année de prise en charge 2017.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'état des produits irrécouvrables dressé par le Trésorier de Murviel-Lès-Béziers.

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées dans les délais légaux.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour :

- **ADMET** en non-valeur la créance communale dont le détail figure ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget communal de la Jeunesse 2021, compte 6541 : Créances admises en non-valeur.

13 – Régie Municipale des Pompes Funèbres Budget 2021 – Remboursement d'utilisation du dépositaire.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, de la requête dont il a été saisi par Mme Caroline REBULLIDA, 2 rue Vieille à Faugères, le 23 décembre 2020.

Suite au décès de sa maman le 12 février 2020 le cercueil a été déposé au dépositaire communal et transféré dans un tombeau le 17 août 2020. L'occupation du dépositaire avait été facturée jusqu'au 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire propose de rembourser Mme Rebullida Caroline au prorata de la non occupation du dépositaire du 17 août jusqu'au 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour :

- **APPROUVE le remboursement de la somme de 159.78 € (cent cinquante-neuf euros soixante-dix-huit centimes) à Mme Caroline Rebullida.**
- **DIT que cette somme sera payée sur le compte 673 : titres annulés sur exercices antérieurs sur le budget 2021 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.**

14– Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 88/2019 du 23 Mai 2019, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Une convention stipule les modalités de versement de cette subvention à des personnes de droit privé.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'attribution de cette aide pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour :

- **APPROUVE le versement d'une aide financière dont les modalités de versement sont exposées dans une convention.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec les personnes de droit privé qui peuvent bénéficier de ce dispositif.**
- **DIT que la somme de 5 000 euros sera prévue au budget communal 2021 compte 6574 : « Subvention de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé ».**

15 – Requalification des abords de l'Ancienne gare de Cazouls-Lès-Béziers. Demande de subvention à Monsieur le Préfet de l'Hérault au titre de la DETR ou FSIL 2021 ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de la voie verte, la création d'un parking et la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne gare ont été engagés par le conseil départemental de l'Hérault.

Afin d'accompagner la mise en valeur de ce secteur, une requalification des abords de la gare de Cazouls-lès-Béziers pourrait être engagée sur la base du projet estimatif suivant :

- Secteur 1 – Les Wagons arborés pour un montant de 646 213.83 € HT
- Secteur 2 – Jardins de cheminots pour un montant de 169 543.10 € HT
- Secteur 3 – Place de la gare pour un montant de 255 140.80 € HT
- Secteur 4 – Mise en valeur du mur du cimetière longeant la piste cyclable pour un montant de 61 975.00 € HT

Le montant des travaux est de 1 132 872.73 € HT.

- Honoraires (C.T., Etude de sol, CSPS, divers...) pour un montant de 135 944.73 € HT.

Le montant total du projet est de 1 268 817.46 €HT soit 1 522 580.95 €TTC.

Le Maire demande au Conseil Municipal de solliciter Monsieur le Préfet de l'Hérault sur l'ensemble du projet afin d'obtenir une subvention aussi élevée que possible pour permettre la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour :

- **APPROUVE** les travaux de requalification des abords de l'ancienne gare pour un montant estimatif de 1 268 817.46 € HT soit 1 522 580.95 € TTC.
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de l'Hérault une subvention aussi élevée que possible.
- **DIT** que ces travaux sont prévus au budget primitif 2021 de la commune au compte 2315.

16 – RME – SIVOM Orb et Vernazobres – Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition d'un logiciel et matériel de facturation clients.

M le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Dans le cadre de la démarche de mutualisation entre le SIVOM ORB ET VERNAZOBRES et la commune de Cazouls-lès-Béziers pour la Régie Municipale d'Électricité, un des objectifs est le développement d'achat public entre les structures.

Afin d'optimiser les coûts et les pratiques, il est proposé la création d'un groupement de commandes entre les deux structures, relatif aux marchés d'acquisition du logiciel et matériel de facturation des clients des prestations d'eau, d'assainissement et d'électricité.

L'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 permet la création d'un groupement de commandes.

La présidence de la commission d'appel d'offres serait assurée par le coordonnateur qui serait chargé aussi de l'attribution des marchés et de la gestion des opérations de sélection des cocontractants.

La procédure du marché choisie est un marché à procédure adaptée (MAPA) avec une partie forfaitaire pour l'acquisition et la mise en place du logiciel et une partie à bons de commandes pour la maintenance et l'acquisition des biens ou prestations pouvant subvenir au cours de l'exécution du marché ou pour des besoins spécifiques à chaque membre.

La convention de groupement de commandes qui vous est proposée a pour objet de désigner le coordonnateur, le SIVOM pourrait assurer cette fonction.

La convention définit les missions ainsi que les modalités d'adhésion de ces membres. Le groupement doit assurer le recensement des besoins dans un seul cahier des charges et la mise en concurrence.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899, le coordonnateur sera chargé de signer et notifier les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour :

- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'acquisition du logiciel et matériel de facturation des clients du SIVOM Orb et Vernazobres et de la REGIE MUNICIPALE D'ÉLECTRICITE.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de la Commune de Cazouls-lès-Béziers, Président de la Régie Municipale d'Électricité de Cazouls-lès-Béziers à signer, au nom et pour le compte de la Régie Municipale d'Électricité de Cazouls-lès-Béziers, la convention de groupement à intervenir sur la base de l'acte constitutif.
- **ACCEPTE** que le SIVOM Orb et Vernazobres soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé et assure la présidence de la commission d'appel d'offres.

17 – Vente d'un terrain au Conseil Départemental de l'Hérault – Extension du Collège Jules Ferry de Cazouls-Lès-Béziers.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre d'un projet d'extension du Collège « Jules Ferry » à Cazouls-Lès-Béziers, le département de l'Hérault par délibération du 14 décembre 2020 a accepté le principe d'une emprise de 6 000 m² environ d'une parcelle communale cadastrée section B n° 1208 au prix de 631 000 euros conformément à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Pour finaliser cette affaire, il convient que le Conseil Municipal délibère afin d'accepter cette cession.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour :

- **ACCEPTE** le principe de la cession d'une emprise de 6 000 m² environ de la parcelle communale cadastrée section B n° 1208 au prix de 631 000 euros.
- **DIT** que les frais de géomètres à venir ainsi que les frais d'acte seront à la charge du Département de l'Hérault.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision et notamment l'acte authentique.

18 – Acquisition terrain parcelle section F n° 614 lieu-dit Puech d'Allengry.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la lettre que lui a adressé un particulier proposant à la commune de céder une parcelle jouxtant « les pins d'urbain » propriété communale, d'une superficie de 4 310 m². Cette parcelle, composée de pins pourrait agrandir la pinède, domaine communal. Cette acquisition participerait ainsi à la protection du domaine boisé de la Commune.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle section F n°614 d'une superficie de 4 310 m².
- **DEMANDE** à l'Etude Notariale **GONDARD-MALAVIALLE** de rédiger l'acte nécessaire à cette acquisition.
- **DIT** que les frais de notaires seront à la charge de la commune ainsi que les frais de succession liés à cette parcelle.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces indispensables à l'acquisition de cette parcelle et notamment l'acte à intervenir à l'Etude Notariale **GONDARD- MALAVIALLE**.
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition seront prévus au Budget communal 2021 compte 2111 : Acquisition terrains nus.

19 – Modification du tableau des emplois communaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- qu'en raison de l'arrivée à terme d'un contrat à durée déterminée à la cuisine centrale, il est proposé de nommer cet agent stagiaire, et de créer le poste correspondant,

A cet effet, il propose de modifier le tableau des emplois communaux comme suit :

Création :

A compter du 1^{er} mars 2021 :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet, 17 h 30 hebdomadaires,

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour :

- **APPROUVE** la modification présentée ci-dessus du tableau des emplois communaux,

COMMUNICATION ET POINTS DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du 21 Janvier 2021 est levée à 19 heures 30.

*

*

*